

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU
SYNDICAT MIXTE DU POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL
DU PAYS DU CAMBRESIS**

Première convocation en date du deux juillet deux mille dix-huit adressée en application de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le onze juillet deux mille dix-huit, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays du Cambresis se sont réunis, salle de l'auditorium, à l'espace Cambresis à 18h00, sous la Présidence de Monsieur Sylvain TRANOY.

MEMBRES PRESENTS : (62 : 41 titulaires – 21 suppléants)

Communauté d'Agglomération de Cambrai (31: 21 titulaires – 10 suppléants)

- | | | |
|----------------------------|-----------------------------|--------------------------------|
| 1. Monique BOUQUIGNAUD | 12. Philippe LOYEZ | 23. Francine COUVENT(S) |
| 2. Jean-Pierre COUVENT | 13. Emile MILLIOT | 24. Marie-Françoise DELAVAL(S) |
| 3. Daniel DELWARDE | 14. Pascal MOMPACH | 25. Marie –Anne DELEVALLEE(S) |
| 4. Jean-Claude DESCHAMPS | 15. Alain PARSY | 26. Olivier DELSAUX(S) |
| 5. Jacques DENOYELLE | 16. Daniel POTEAU | 27. Patrice GRANSARD(S) |
| 6. Fernande LAMOURET | 17. Michel PRETTRE | 28. René OLIVIER(S) |
| 7. Didier DRIEUX | 18. Maryvone RINGEVAL | 29. Gérard SETAN(S) |
| 8. Serge FOVEZ | 19. Edouard SLEDZ | 30. André VERRIER(S) |
| 9. Bernadette GODET | 20. Sylvain TRANOY | 31. Michèle JOLY(S) |
| 10. Jean-Richard LECHOWICZ | 21. François-Xavier VILLAIN | |
| 11. Jean-Pascal LEROUGE | 22. Yvette BLANCHARD (S) | |

Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis (27: 17 titulaires – 10 suppléants) :

- | | | |
|-----------------------|--------------------------|-------------------------------|
| 1. Alexandre BASQUIN | 11. Dominique LAMOURET | 21. Daniel FIEVET(S) |
| 2. Daniel BLAIRON | 12. Henri QUONIOU | 22. Virginie LE BERRIGAUD (S) |
| 3. Frédéric BRICOUT | 13. Denise LESAGE | 23. Christian PAYEN(S) |
| 4. Maurice DEFAUX | 14. Joseph MODARELLI | 24. Alain RIQUET(S) |
| 5. Hubert DEJARDIN | 15. Gérard TAISNE | 25. Pascal ROELS(S) |
| 6. Pascal FOULON | 16. Marc PLATEAU | 26. Odile SAUTIERE(S) |
| 7. Stéphane JUMEAUX | 17. Thierry WALEMME | 27. Janine TOURAINNE(S) |
| 8. Jean-Claude GERARD | 18. Didier BLEUSE (S) | |
| 9. Michel HENNEQUART | 19. Patrice BONIFACE(S) | |
| 10. Yannick HERBET | 20. Jean-Paul CAILLEZ(S) | |

Procuration :

Jacky DUMINY a donné procuration à Michel HENNEQUART

Bertrand LEFEBVRE a donné procuration à Henri QUONIOU

Communauté de Communes du Pays du Solesmois (4 : 3 titulaires – 1 suppléant)

1. Marc CARPENTIER
2. Didier ESCARTIN
3. Paul SAGNIEZ
4. Guy BESIN (S)

Membres présents sans voix délibérative

Nathalie PRUVOST, Commune de Troisvilles

Membres excusés (43T):

- | | | |
|---|-------------------------|-----------------------|
| 1 Yves COUPE | 15 Michel LIENARD | 30 Véronique NICAISE |
| 2 Marie-Bernadette BUISSET-
LAVALARD | 16 Sylviane MAUR | 31 Jacques OLIVIER |
| 3 Gilbert DRAIN | 17 Yves MARECAILLE | 32 Gérard PATOUX |
| 4 Marie Thérèse DOIGNEAUX | 18 Michel MOUSSI | 33 Christian PECQUEUX |
| 5 Pascal DUEZ | 19 Francis NOBLECOURT | 34 Isabelle PIERRARD |
| 6 Patrice EGO | 20 Slimane RAHEM | 35 Bernard PLET |
| 7 Jean Luc FASCIAUX | 21 Jacques RICHARD | 36 Liliane RICHOMME |
| 8 Fabrice LEFEBVRE | 22 André-Marie FORRIERE | 37 Brigitte ROLAND |
| 9 Albert LEVERD | 23 Didier BONIFACE | 38 Serge SIMEON |
| 10 Olivier GOBERT | 24 Laurent COULON | 39 Yvan BRUNIAU |
| 11 Marjorie GOSSELET | 25 Jacky DUMINY | 40 Teddy DRILA |
| 12 Jean-Pierre GOLEBIEWSKI | 26 Karine ELOIR | 41 Georges FLAMENGT |
| 13 Jean-Pierre LAGON | 27 Bertrand LEFEBVRE | 42 Evelyne LAMAND |
| 14 Jacques LEGENDRE | 28 Pierre LEVEQUE | 43 Laurence PRALAT |
| | 29 Jean-Felix MACAREZ | |

Monsieur Didier DRIEUX est désigné secrétaire de séance.

Objet : Prescription de la révision complète du Schéma de Cohérence Territoriale du Cambrésis
- Précision des objectifs poursuivis et modalités de concertation

Monsieur le Président expose

Les élus du Pays du Cambrésis ont approuvé le Schéma de Cohérence Territoriale du Cambrésis le 23 Novembre 2012. Ce schéma constitue un projet politique partagé et cohérent à l'échelle de l'arrondissement. Il organise et oriente le développement du territoire dans le respect des objectifs du développement durable. Sur la base de ses orientations, la mise en œuvre du SCoT a permis de conforter la cohérence de l'aménagement du Cambrésis.

Dans les 6 ans suivants son approbation, le schéma doit faire l'objet d'une analyse des résultats d'application de ses orientations. Cette analyse doit donner lieu à une délibération du Comité Syndical décidant soit de maintenir le SCoT en vigueur soit de le réviser. A défaut d'une telle délibération, le schéma deviendrait caduc et le territoire serait concerné par le principe d'urbanisation limitée.

Prescription de la révision complète du SCoT :

L'analyse des résultats d'application du SCoT dite « Bilan du SCoT » fait notamment apparaître les enjeux :

- d'étendre les orientations du schéma à l'ensemble de son périmètre afin de tenir compte des six nouvelles communes ayant intégré le Pays du Cambrésis en janvier 2013,
- de tenir compte des nouvelles réalités du territoire avec l'avancée du Canal Seine Nord Europe et de la reconversion de la BA 103, du bouleversement démographique rencontré récemment, de l'évolution du contexte économique et logistique ainsi que du nouveau cadre régional des Hauts-de-France,
- de définir les orientations et objectifs au-delà de l'horizon 2020 et d'alimenter le contenu du SCoT grâce aux études et projets portés par le Pays dont notamment le Plan Climat Air Energie Territorial.

Ainsi, au vu du débat sur l'analyse des résultats d'application du SCoT et pour tenir compte de ces enjeux, il est proposé aux élus de prescrire la révision complète du SCoT. En effet, la procédure de révision du SCoT est nécessaire dès que sont envisagés des changements portant sur les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ou sur les objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le code de l'urbanisme précise qu'en complément de la prescription de la révision du SCoT, les objectifs poursuivis et les modalités de concertation doivent être précisés.

Précision des objectifs poursuivis :

Dans le respect des objectifs de développement durable définis à l'article L101-2 du code de l'urbanisme, au vu du débat sur l'analyse des résultats d'application du SCoT et en complément des enjeux précédemment cités, il est proposé de mener une révision complète du schéma afin de répondre aux objectifs poursuivis suivants :

- Affirmer le dynamisme du Cambrésis dans la Région, par un confortement de l'armature urbaine et un renforcement de l'équilibre territorial entre les pôles de centralité et les communes rurales,
- Encourager l'amélioration de la mobilité dans le Cambrésis notamment en désenclavant le territoire et en favorisant une diversification des modes de mobilité,
- Répondre aux besoins de logements en tenant compte des enjeux du parcours résidentiel et de la mixité sociale,
- Lutter contre l'étalement urbain en encourageant le renouvellement urbain et la réhabilitation du parc de logements existants,
- Aborder la question de la densité de manière raisonnée,
- Favoriser le développement touristique et la valorisation du patrimoine à l'échelle du Cambrésis,
- Veiller à la préservation du cadre de vie : paysages, entrées de ville, cohérence des ensembles bâtis,
- Protéger les espaces naturels du territoire et sa ressource en eau, notamment en s'appuyant sur la mise en valeur de la Trame Verte et Bleue,
- Contribuer à la lutte contre le changement climatique et mettre en valeur les ressources naturelles du territoire,
- Faciliter la prévention des risques en s'appuyant sur les acteurs locaux,
- Conforter et réaffirmer l'ambition économique du Cambrésis tout en mesurant la consommation d'espaces agricoles et naturels,
- Favoriser le rayonnement des zones d'activités économiques du Cambrésis,
- Favoriser le développement de l'activité agricole notamment en encourageant les démarches durables et responsables,
- Conforter les polarités commerciales tout en préservant les commerces de centre-ville et de proximité.

Précision des modalités de concertation :

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, la révision complète du SCoT sera menée en associant, pendant toute la durée de la révision du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Cette concertation a pour objectif d'informer l'ensemble des personnes concernées aux réflexions et études menées et leur offrir la possibilité de s'exprimer et d'échanger tout au long de la procédure sur le projet de SCoT.

Les modalités de concertation suivantes sont proposées :

- Mise à disposition du public d'un registre dans les locaux du Syndicat Mixte,
- Mise à disposition du dossier de révision du SCoT dans les locaux du Syndicat Mixte,
- Publication d'articles concernant le SCoT sur le site internet du Syndicat Mixte,
- Mise en place d'une boîte aux lettres électronique,
- Organisation de réunions publiques.

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu l'avis favorable du Bureau du PETR du Pays du Cambrésis du 27 juin 2018,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- prescrit la révision complète du Schéma de Cohérence Territoriale du Cambrésis au regard de l'analyse des résultats d'application du schéma,
- adopte les objectifs poursuivis de la révision tels que présentés ci-avant,
- approuve les modalités de concertation telles que définies ci-avant,
- autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- autorise le Président à solliciter les subventions susceptibles d'être accordées pour la révision complète du SCoT et les études associées.

Fait en séance à la date que dessus.

Pour extrait conforme,

Publié le 24 JUIL. 2018.....

Certifié exécutoire le 24 JUIL. 2018.....

Le Président,

Sylvain TRANOY

